

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant qu'en raison d'une **procession** organisée par la Paroisse St Maclou dans les rues du centre ville, dans le cadre de la fête solennelle du 15 août, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la commodité et la sécurité à l'intérieur de l'agglomération ;

Circulation  
n°8.3.349/2023

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1 :

Le dimanche 15 août 2023, de 10h00 à 10h30, la circulation de tout véhicule sera restreinte sur une voie selon l'itinéraire suivant, au fur et à mesure de l'avancement du cortège :

- départ de l'église
- rue Gambetta
- derrière l'église (entre l'ancienne école Coligny et l'église)
- contour de l'église
- parvis de l'église

Une déviation (ou un arrêt) des véhicules sera prévue aux carrefours des rues précitées.

ARTICLE 2 : La Paroisse St MACLOU ([pa.pottier@orange.fr](mailto:pa.pottier@orange.fr), 06.71.44.17.07) se chargera d'assurer la sécurité du cortège dans les rues précitées.

### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,  
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,  
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,  
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le 21 juillet 2023



Pour le Maire  
Adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN

P. Bouvet

ALD